

**REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

**1 - MISSIONS**

**2 - CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT**

**3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

- 3-1 : Informations générales**
- 3-2 : Inscription des majeurs**
- 3-3 : Inscription des mineurs**
- 3-4 : Inscription des collectivités**

**4 – EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS**

- 4-1 : Emprunt**
- 4-2 : Restitution des documents**

**5 – CONSULTATION SUR PLACE**

- 5-1 : Consultation des documents imprimés**
- 5-2 : Consultation des documents sonores et audiovisuels**
- 5-3 : Consultation des périodiques**
- 5-4 : Consultation des documents patrimoniaux**
- 5-5 : Consultation d'Internet**
- 5-6 : Consultation des jeux vidéo**
- 5-7 : Consultation du matériel**

**6 – REPRODUCTION DES DOCUMENTS**

**7 – DONS**

**8 - UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITIONS DE L'ESPACE MUSIQUES A LA  
MEDIATHEQUE ALBERT CAMUS D'ANTIBES**

**9 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DES MEDIATHEQUES  
COMMUNAUTAIRES DE LA CASA ET TARIFICATION**

**10 - AUTRES SERVICES**

**11 - APPLICATION DU REGLEMENT**

**Annexe 1 : Horaires des Médiathèques de la CASA**

**Annexe 2 : Conditions tarifaires pour la Médiathèque de la CASA**

**Annexe 3 : Ch@rte d'utilisation d'Internet**

**Annexe 4 : Charte Wi-Fi**

**Annexe 5 : Conditions de mise à disposition des espaces des médiathèques communautaires de la CASA et tarification**

**Annexe 6 : Règlement d'utilisation de la salle de répétitions de la Médiathèque Albert Camus à Antibes**

**Annexe 7 : Charte de la Laïcité dans les Services Publics**

**Annexe 8 : Politique de protection des données**

## **1 - MISSIONS**

### **Article 1 :**

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) est un service public ouvert à tous, chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs de tous les citoyens en mettant à disposition des ressources documentaires encyclopédiques et pluralistes, régi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis adhère au principe républicain de la Charte de laïcité des agents et des usagers des services publics du 13 avril 2007 élaborée pour garantir ce principe (Cf. Annexe 7).

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conserve les documents qui présentent un intérêt local ou patrimonial et participent à la vie culturelle de la communauté d'agglomération.

### **Article 2 :**

Le réseau des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis regroupe :

- la médiathèque Albert Camus à Antibes Juan-les-Pins
- la médiathèque Colette à Valbonne Sophia Antipolis
- la médiathèque Jean d'Ormesson à Villeneuve Loubet
- la médiathèque Sonia Delaunay à Biot
- une médiathèque de quartier aux Semboules à Antibes
- une médiathèque itinérante
- une médiathèque au pôle Images Michel Audiard à Roquefort-les-pins
- une médiathèque à Opio
- une médiathèque à Saint-Paul de Vence

## **2 - CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT**

### **Article 3 :**

L'accès aux équipements et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits pour tous.

### **Article 4 :**

Pour le respect et la tranquillité au sein des établissements, le public est tenu d'appliquer les règles suivantes :

- Respecter le personnel et tous les usagers
- Respecter le calme à l'intérieur des locaux
- Ne pas introduire d'objets dangereux
- Ne pas déplacer et respecter le matériel, le mobilier et les locaux
- Ne pas copier pour son usage personnel les documents audiovisuels

- Respecter la neutralité de l'établissement
- Avoir une tenue et une hygiène décentes
- Ne pas fumer, ne pas utiliser de cigarette électronique
- Ne pas manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet, en dehors des bouteilles d'eau qui sont tolérées à l'intérieur des locaux
- Ne pas pénétrer dans les locaux à vélo, en rollers ou trottinette
- Utiliser son téléphone portable discrètement
- Ne pas pénétrer dans les locaux avec des animaux même tenus en laisse, à l'exception des chiens guides
- Accompagner et surveiller les jeunes enfants de moins de 11 ans qui restent sous la responsabilité pleine et entière de l'adulte accompagnateur y compris dans le cadre d'accueil de classes ou de groupes
- Tout mineur fréquentant la médiathèque reste sous l'entière responsabilité des responsables légaux, qui seront contactés en cas de manquement au règlement. Le responsable d'établissement ou son représentant est autorisé à recourir aux services habilités quand un enfant mineur est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement.

### **Article 5 :**

Toute infraction au règlement peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive au réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et de consultation internet. (Cf. barème ci-dessous)

Le personnel est habilité à prendre toute mesure nécessaire au respect du calme, de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur de l'établissement.

Le responsable d'établissement ou son représentant est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service et à porter plainte (désordre, agression physique, comportement agressif, propos injurieux envers le personnel - conformément à l'article 433-5 du code pénal relatif à l'outrage à agent public - ou les usagers, ivresse, vandalisme, vol, altercations entre usagers ...).

Le responsable d'établissement ou son représentant est aussi habilité à prendre toute mesure immédiate d'exclusion, dès lors que la nature et la gravité des faits ont été constatées.

### **TYPES DE SANCTIONS :**

1. LES EXCLUSIONS TEMPORAIRES DANS L'ENSEMBLE DU RESEAU
2. LES EXCLUSIONS DEFINITIVES

### **BAREME DE SANCTIONS :**

Les abonnés concernés sont informés de l'exclusion temporaire ou définitive de l'ensemble du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par lettre recommandée avec accusé de réception. Ledit courrier est motivé et précise les voies et délais de recours dont dispose l'utilisateur.

1. COMPORTEMENTS PASSIBLES D'UNE EXCLUSION TEMPORAIRE DANS L'ENSEMBLE DU RESEAU

	Périodicité <u>selon l'importance des manquements constatés</u>
Les manquements répétés au règlement intérieur	1 mois 6 mois si récidive
L'ébriété, l'emprise de stupéfiants	1 mois 6 mois si récidive
La tenue et l'hygiène	1 mois 6 mois si récidive
Les actes de mendicité	1 mois 6 mois si récidive
Les propos grossiers ou injurieux	3 mois 1 an si récidive
Les gestes obscènes - l'agressivité	3 mois 1 an si récidive
La consultation de sites à caractère pornographique	3 mois 1 an si récidive
Le vol	3 mois 1 an si récidive

Après 3 exclusions temporaires, l'utilisateur concerné sera exclu définitivement.

2. COMPORTEMENTS PASSIBLES D'UNE EXCLUSION IMMEDIATE ET DEFINITIVE DU RESEAU

Les propos racistes ou discriminatoires
Le prosélytisme religieux
Les menaces et intimidations
Les bousculades, les coups entraînant ou n'entraînant pas une blessure constatée par certificat médical
La dégradation volontaire du matériel/mobilier

**Article 6 :**

L'accès de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est géré par un système de contrôle antivol ; si le système de détection se déclenche lors du passage, l'utilisateur est tenu de présenter à la demande du personnel tout document détenu ainsi que sa carte de lecteur.

**Article 7 :**

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne répond pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers. Les objets personnels des usagers ne doivent pas rester hors de leur surveillance et demeurent sous leur entière responsabilité.

### **Article 8 :**

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, ne porter aucune annotation sur les ouvrages, signaler les documents abîmés sans effectuer les réparations eux-mêmes et vérifier préalablement à l'emprunt l'état des documents.

### **Article 9 :**

Les activités culturelles sont libres d'accès et gratuites dans la limite des places disponibles. Certaines manifestations mentionnées dans le programme seront accessibles sur réservation.

### **Article 10 :**

Les jours et heures d'ouverture ainsi que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire. (Cf. annexes 1 et 2)

## **3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

### **3-1 : Informations générales**

#### **Article 11 :**

Pour s'inscrire ou se réinscrire

#### **RESIDENTS CASA :**

Tout résident CASA peut s'inscrire gratuitement dans les médiathèques du réseau en présentant obligatoirement une pièce d'identité. Il doit compléter et signer une fiche d'inscription attestant sur l'honneur, l'exactitude des informations données et l'acceptation des conditions du règlement intérieur.

#### **NON RESIDENTS CASA :**

Tout résident hors CASA peut s'inscrire aux conditions tarifaires prévues à l'annexe 2 dans les médiathèques du réseau en présentant obligatoirement une pièce d'identité. Il doit remplir et signer une fiche d'inscription attestant sur l'honneur, l'exactitude des informations données et l'acceptation des conditions du règlement intérieur.

A l'inscription, la justification d'identité se fait exclusivement à l'aide de l'une des pièces suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- carte de séjour ou récépissé de demande de carte de séjour ou récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile,
- livret de famille ou extrait d'acte de naissance pour les mineurs ne possédant pas de carte d'identité.

Au renouvellement de l'inscription, cette liste peut être élargie à d'autres documents justifiant de l'identité à la condition qu'ils comportent une photographie (carte de bus, carte vitale, carte d'étudiant, carnet de correspondance).

Ces inscriptions seront matérialisées par la délivrance d'une carte de prêt permettant l'emprunt de documents et la consultation d'internet dans la Médiathèque.

Pour les inscriptions « collectivités », se reporter à l'article 18.

### **Article 12 :**

Les conditions et le montant de l'abonnement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

- Gratuit pour les résidents de la CASA
- Tarification pour les non-résidents CASA :

20 € pour les majeurs

10 € pour les mineurs

Aucun remboursement n'est possible en cours d'abonnement. (Cf. annexe 2)

### **3-2 : Inscription des majeurs**

#### **Article 13 :**

Une carte nominative est délivrée. Elle donne droit à une inscription valable 12 mois à compter de la date d'émission. La réinscription se fait aux conditions de l'article 11.

#### **Article 14 :**

Le titulaire de la carte est seul responsable de l'usage qui en est fait.

#### **Article 15 :**

L'abonné doit signaler tout changement de coordonnées (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone) ou d'état civil en présentant une pièce d'identité. Il lui sera demandé de remplir et signer de nouveau une fiche d'inscription

#### **Article 16 :**

Toute perte ou vol de la carte doit être immédiatement signalé.

La nouvelle carte de prêt sera payante, sur présentation d'une pièce d'identité. (Cf. annexe 2)

### **3-3 : Inscription des mineurs**

Les modalités sont les mêmes que celles des adultes.

#### **Article 17 :**

### **MINEURS DE MOINS DE 11 ANS**

Pour les inscriptions et les réinscriptions, la présence d'un responsable légal est obligatoire.

Les pièces d'identité du parent ou responsable légal ainsi que celle du mineur seront obligatoirement produites.

Il est demandé au parent ou responsable légal, de remplir et signer l'autorisation qui engage leur responsabilité pour les emprunts des mineurs et pour leur comportement dans la médiathèque.

La carte délivrée aux mineurs de moins de 12 ans ne permet pas l'emprunt des documents du secteur Adultes.

### **MINEURS DE PLUS DE 11 ANS**

Pour les inscriptions et les réinscriptions, la présence d'un responsable légal n'est pas obligatoire.

Les pièces d'identité du parent ou responsable légal ainsi que celle du mineur seront obligatoirement produites.

Il est demandé au parent ou responsable légal, de remplir et signer l'autorisation qui engage leur responsabilité pour les emprunts des mineurs et pour leur comportement dans la médiathèque.

### **3-4 : Inscription des collectivités**

#### **Article 18 :**

Une carte de prêt Collectivité est délivrée sur présentation de la fiche d'inscription signée et tamponnée par le responsable de la collectivité ainsi que de la pièce d'identité de l'utilisateur de la carte.

## **4 – EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS**

### **4-1 : Emprunt**

#### **Article 19 :**

La carte de prêt est obligatoire pour emprunter des documents. A titre exceptionnel, l'emprunt peut se faire en présentant une pièce d'identité ou, pour les collégiens et lycéens, un carnet de correspondance ou une carte de bus avec photo.

Le personnel n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs. L'emprunt des documents se fait sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.

La durée de prêt pour tous les documents est de quatre semaines à l'exception des collectivités pour lesquelles le prêt est de huit semaines.

#### **Article 20 :**

L'utilisateur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. Il doit s'assurer de l'état des documents qu'il emprunte et signaler toute détérioration constatée avant l'enregistrement des prêts.



### **Article 21 :**

Le nombre maximum de documents empruntés simultanément sur une carte individuelle pour l'ensemble du réseau est de 20, pour une durée de quatre semaines.

Le nombre de documents empruntés sur une carte collectivité pour l'ensemble du réseau est de 50 au maximum, pour une durée de huit semaines sans prolongation et pour un usage dans le cadre professionnel.

Les DVD et les Blu-Ray ne peuvent pas être empruntés par les collectivités.

### **Article 22 :**

Les documents équipés d'une étiquette rouge, les journaux et le numéro en cours des magazines sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

### **Article 23 :**

Le prêt des documents peut être renouvelé une fois, sauf pour les collectivités, à condition que la date limite de retour ne soit pas dépassée et que le document ne soit pas réservé par un autre abonné.

### **Article 24 :**

Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés dans le cadre du cercle familial.

La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites.

Les médiathèques déclinent toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

### **Article 25 :**

Le prêt des documents sonores et audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes :

- Ils doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document.
- Toute détérioration ou problème de lecture devront être signalés aux bibliothécaires au moment du retour.
- En cas de négligences répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

### **Article 26 :**

Le nombre de réservations de documents entre médiathèques est limité à 3 par carte.

## **4-2 : Restitution des documents**

### **Article 27 :**

Le retour des documents peut s'effectuer dans toutes les médiathèques du réseau.

Les retours peuvent également s'effectuer dans les boîtes à livres des médiathèques qui en sont pourvues : 24h/24 et 7jours/7 pour celles dotées d'une boîte à livres automatique, en dehors des horaires d'ouverture pour les autres. Dans ce cas, les retours seront effectifs dès le jour d'ouverture suivant et uniquement après vérification de l'état des documents. Les usagers seront prévenus en cas de problème (documents abîmés ou incomplets).

#### **Article 28 :**

Un premier courrier ou e-mail de rappel est envoyé dès le premier jour de retard.  
Un deuxième courrier ou e-mail de rappel est envoyé 10 jours après le premier.  
Un troisième courrier ou e-mail de rappel est envoyé 10 jours après le second.  
Un dernier courrier est envoyé 15 jours après le 3ème rappel avant transmission du dossier au trésor public pour recouvrement.

#### **Article 29 :**

Des pénalités de retard s'appliqueront dès le premier jour de retard. Le montant en est fixé par délibération du Conseil communautaire.  
Cf. annexe 2.

#### **Article 30 :**

Un document en retard, qui a fait l'objet d'un premier courrier de rappel, entraîne la suspension du prêt sur l'ensemble du réseau et l'application de pénalités de retard.  
Le prêt est rétabli au retour des documents et après paiement des pénalités.

#### **Article 31 :**

Les documents perdus, détériorés ou incomplets doivent être remplacés à l'identique ou remboursés au prix d'achat indiqué par la médiathèque, à l'exception des documents audiovisuels qui doivent obligatoirement être remboursés au prix d'achat indiqué par la médiathèque.

Le remboursement ou le remplacement des documents n'annule pas les pénalités de retard.

### **5 – CONSULTATION DES DOCUMENTS**

#### **Article 32 :**

Le personnel n'est pas responsable du choix des documents consultés sur place par les mineurs.

#### **5-1 : Consultation des documents imprimés**

#### **Article 33 :**

Certains documents sont réservés à la consultation sur place : les documents équipés d'étiquettes rouges, les quotidiens, les numéros en cours des revues et les documents patrimoniaux sous certaines conditions.

## **5-2 : Consultation des documents sonores et audiovisuels**

### **Article 34 :**

Seuls les DVD et les Blu-Ray possédant les droits de consultation sur place peuvent être visionnés dans les médiathèques. Ces documents sont équipés d'étiquettes vertes ou rouges. Les usagers s'engagent à se conformer à cette disposition.

### **Article 35 :**

L'écoute individuelle d'un document sonore ou le visionnage d'un document audiovisuel se fait à l'aide d'un casque ou d'un équipement adapté fourni par la Médiathèque.

La carte de lecteur est demandée par le personnel à tous les usagers en échange du casque, à retirer aux banques de chaque espace.

### **Article 36 :**

La consultation et le visionnage de documents audiovisuels sont interdits sur les ordinateurs portables ainsi que le téléchargement dans l'enceinte des médiathèques.

## **5-3 : Consultation des périodiques**

### **Article 37**

La consultation de la presse doit se faire dans un souci de respect mutuel, c'est-à-dire ne pas monopoliser plusieurs titres de presse à la fois, afin qu'ils restent accessibles au plus grand nombre.

### **Article 38 :**

Les journaux et quotidiens sont exclusivement réservés à la consultation, les magazines peuvent être empruntés hors le numéro en cours.

## **5-4 : Consultation des documents patrimoniaux**

### **Article 39 :**

La consultation des documents patrimoniaux, sous certaines conditions, est soumise aux règles suivantes :

Pour chaque document un bulletin doit être rempli mentionnant l'identité du lecteur, la cote, le titre du document et le nom de l'auteur. Une pièce d'identité devra être présentée au bibliothécaire présent en salle.

La consultation des documents anciens, rares et précieux nécessite l'utilisation de matériel spécial (lutrin et gants).

Toute photocopie est exclue.

A la fin de la consultation, les documents doivent être rapportés au bibliothécaire qui en vérifiera l'état.

## **5-5 : Consultation d'Internet**

(Cf. annexe 3)

## **5-6 : Consultation des jeux vidéo**

L'accès aux jeux vidéo sur consoles dans les médiathèques se fait selon la classification d'âge PEGI (Pan European Game Information).

Sauf autorisation d'un parent ou tuteur présent, les mineurs ne pourront jouer qu'à des jeux correspondant à leur tranche d'âge :

- PEGI 18 : interdit aux mineurs
- PEGI 16 : interdit aux moins de 16 ans
- PEGI 12 : interdit aux moins de 12 ans
- PEGI 7 : interdit aux moins de 7 ans

## **5-7 : Consultation ou utilisation du matériel**

La consultation ou utilisation du matériel doit se faire dans un souci de respect mutuel. Le matériel est mis à disposition dans un bon état. Toutefois, au moment de son utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de son bon fonctionnement et signaler immédiatement aux bibliothécaires toute anomalie. Le matériel doit rester dans la médiathèque, avant les portiques de sécurité.

## **6 – REPRODUCTION DES DOCUMENTS**

### **Article 40 :**

La reproduction des documents est autorisée dans le respect de la loi sur la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur), exclusivement pour les documents réservés à la consultation sur place et de manière partielle (10% d'un ouvrage, 30% d'une revue).

Les photocopies et impressions sont délivrées à usage privé du copiste (loi du 11 mars 1957).

Conformément à la loi, toutes copies et diffusion de partition, CD et DVD sont formellement interdites. Leur utilisation est strictement réservée au cadre individuel ou familial.

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces dispositions.

Le prix de la page d'impression ou de la photocopie est fixé par délibération du Conseil Communautaire. (Cf. annexe 2)

## **7 – DONS**

### **Article 41 :**

La Médiathèque accepte les dons de documents et de matériels, dans les conditions prévues par la charte des collections du réseau :

- d'actualité : parution récente ou réédition récente d'une parution plus ancienne ;
- en bon état : non annoté, intact, sans taches d'humidité ou détérioration d'aucune sorte ;
- en quantité raisonnable ;
- des types suivants : livres et imprimés divers, jeux de société, CD, vinyles, consoles de jeux vidéo vintage ;

pour autant qu'ils entrent dans le cadre de sa politique documentaire.

La cession est définitive et le donateur accepte que la Médiathèque dispose librement des documents, les réoriente éventuellement vers d'autres lieux ou les élimine si leur état le nécessite. La Médiathèque pourra le cas échéant, dans le cadre de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, recourir aux services d'associations ou d'organisations relevant de l'économie sociale et solidaire.

Les dons ne correspondant pas à ces critères peuvent être refusés.

Attention : les supports audiovisuels (DVD et Blu-Ray) ne peuvent pas être légalement acceptés.

Font exception aux critères listés ci-dessus :

- les documents rares et/ou anciens et/ou précieux ;
- les documents traitant de l'histoire locale (communes de la CASA, Alpes-Maritimes) ;
- les documents précieux et/ou livres d'artiste.

Ces documents peuvent faire l'objet d'une évaluation et intégrer, les cas échéant, le Patrimoine de la médiathèque Albert Camus.

## **8 - UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITIONS DE L'ESPACE MUSIQUES A LA MEDIATHEQUE ALBERT CAMUS D'ANTIBES**

### **Article 42 :**

Le local de répétitions est un espace fermé, non surveillé par le personnel de la Médiathèque. Il est réservé aux musiciens. L'accès est interdit aux mineurs de moins de 11 ans non accompagnés d'un majeur.

L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour accéder à cette salle de répétitions.

Chaque personne devra signer une charte d'utilisation du local auprès de l'espace Musiques avant toute réservation, et s'engager à respecter le matériel et les instruments de musique qui s'y trouvent (signature des parents obligatoire pour les mineurs).

Le personnel est autorisé à vérifier l'utilisation qui en est faite.

Chaque utilisateur de la salle de répétitions devra respecter le règlement d'utilisation de la salle de répétitions (Cf. annexe 7).

## **9 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES DE LA CASA ET TARIFICATION**

### **Article 43 :**

Peuvent effectuer une demande de mise à disposition d'un espace situé dans les médiathèques communautaires :

- Les organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle,
- Les associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel,
- Les associations loi 1901, dont le siège social est situé en dehors du territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel,

- Les organismes publics,
- Les services de la CASA,
- Les communes membres de la CASA,
- Les conservatoires de musique et les écoles de musique,
- Les EPIC de la CASA,
- Les établissements d'enseignement public.

En ce qui concerne les organismes et les associations, seuls ceux légalement constitués et ayant déposé leurs statuts à la Préfecture pourront solliciter la mise à disposition d'un des espaces visés à l'annexe 6.

(Cf. annexe 6)

## **10 - AUTRES SERVICES**

### **Article 44 :**

L'utilisation d'ordinateurs portables personnels est possible et des prises électriques sont prévues à cet effet.

Cependant, leur utilisation ne doit en aucun cas gêner les autres usagers.

## **11 - APPLICATION DU REGLEMENT**

### **Article 45 :**

Le règlement est consultable à toutes les banques des secteurs et sur le site Internet de la Médiathèque.

### **Article 46 :**

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de chaque structure, sous la responsabilité de la Direction, est chargé de l'application du règlement.

**Annexe 1 - HORAIRES DES MEDIATHEQUES**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

**Médiathèque Albert Camus d'Antibes**

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi, mercredi, vendredi et samedi : 10h00 – 18h00  
Jeudi : 12h00 – 18h00

**Médiathèque Colette de Valbonne Sophia Antipolis**

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi et vendredi : 12h00 -18h00  
Mercredi : 10h00 -18h00  
Jeudi : 10h00 -13h00  
Samedi : 10h00 – 13h00 / 15h00 – 18h00

**Médiathèque Jean d'Ormesson de Villeneuve Loubet**

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi, jeudi et vendredi 14h00 -18h00  
Mercredi et samedi: 10h00 -18h00

**Médiathèque Sonia Delaunay de Biot**

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi, mercredi et samedi: 10h00 – 13h00 / 14h00 – 18h00  
Jeudi et vendredi: 15h00 -18h00

**Médiathèque des Semboules**

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi, jeudi, vendredi : 13h00 – 18h00  
Mercredi et samedi : 10h00 – 12h00 /13h00-18h00

## **Annexe 2 - CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

### **Conditions d'inscription**

Inscription gratuite pour les résidents CASA, sauf pour les organismes privés (150 € par année) hors établissement d'enseignement.

Inscription payante pour tous les résidents hors CASA : 20 € pour les majeurs, 10 € pour les mineurs.

Aucun remboursement n'est possible en cours d'abonnement

### **Perte de la carte d'abonnement**

Dès la première perte, paiement de la carte 3 €.

### **Retards des documents**

0,20 € par document et par jour à partir du 1<sup>er</sup> jour de retard avec un maximum perçu par carte de 80 €.

### **Documents et matériels perdus, détériorés ou incomplets**

Pour tous les documents, à l'exception des documents audiovisuels : remplacement à l'identique ou remboursement au prix d'achat indiqué par la médiathèque

Pour les DVD : remboursement au prix d'achat indiqué par la médiathèque avec un maximum de 35 €.

Pour les matériels perdus, détériorés ou incomplets, remboursement au prix d'achat indiqué par la médiathèque

Pour les boîtiers des CD et DVD : 1 € ou remplacement par un boîtier neuf.

### **Photocopies, impressions et scans de documents**

- A4 noir et blanc 0,10 € la page

- A3 noir et blanc 0,20 € la page

- A4 couleur 1,00 € la page

- A3 couleur 2,00 € la page

Crédit minimum à partir de 2 €

Quinze minutes avant l'heure de fermeture, les encaissements de frais d'inscription, remplacement de carte, pénalités de retard, remboursement de document et photocopies, impressions ou scans sont clos.



### **Annexe 3 - CH@RTE D'UTILISATION D'INTERNET**

Tous les usagers utilisant les ordinateurs mis à leur disposition s'engagent à :

- Respecter l'ensemble du matériel mis à leur disposition, c'est-à-dire à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au bon fonctionnement des ordinateurs et du réseau.
- Respecter le temps de consultation individuel.
- Ne pas consulter de site à caractère pornographique, violent ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine
- Ne pas donner l'adresse électronique de la médiathèque pour toute communication avec un site Web. Toute forme de commerce est sous la stricte responsabilité de l'utilisateur.
- Ne pas accéder aux transferts de fichiers (FTP).
- Ne pas tenter de quitter l'interface de protection de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.
- Respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :
  - à la vie privée de toute personne et à son respect;
  - au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon;
  - aux traitements automatisés de données nominatives;
  - au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants;
  - au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.
- Ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement.

- Ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui.
- Ne pas créer une fausse identité.
- Ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier.
- Ne pas diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires.
- Ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming.
- Ne pas adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs.
- Ne pas transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs.
- Ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir.
- Ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données auxquels ils accèdent
- Un contrôle peut être effectué pour la vérification des sites consultés.
- Conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers durant un an et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes.
- L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou responsables légaux.
- L'utilisation des postes internet en espace Jeunesse est réservée aux mineurs et à leurs responsables légaux.
- Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin à toute consultation qui ne respecterait pas la charte ci-dessus.
- Toute infraction à ce règlement peut entraîner l'exclusion définitive de la médiathèque.

## **Annexe 4 - CH@RTE D'UTILISATION DE LA CONNEXION WI-FI PUBLIQUE DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

### **Connexion à Internet**

- Le nom du réseau Wi-Fi (SSID) et le mode d'accès seront fournis aux usagers à l'accueil de chaque Médiathèque
- L'utilisateur devra ensuite activer la carte Wi-Fi de son ordinateur qui sera paramétrée en mode « obtenir une adresse IP automatiquement » (DHCP).

### **Conditions d'utilisation**

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service WI-FI à des fins illicites, interdites ou illégales.

- A ce titre, l'utilisateur devra respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :
  - à la vie privée de toute personne et à son respect;
  - au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon;
  - aux traitements automatisés de données nominatives;
  - au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants;
  - au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.
- L'utilisateur, dans le cadre de l'utilisation du service, s'engage également à :
  - ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement;
  - ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui;

- ne pas créer une fausse identité;
  - ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier;
  - ne pas diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires;
  - ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming;
  - ne pas adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs;
  - ne pas transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs ;
  - ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir;
  - ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède;
- Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser le service, les Médiathèques de la CASA n'étant en aucun cas responsables desdits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.
  - Les personnels des Médiathèques de la CASA ne sont pas habilités à intervenir sur les ordinateurs personnels, tablettes et téléphones des usagers qui devront assurer seuls les paramétrages leur permettant l'accès au réseau Wi-Fi.
  - Les Médiathèques de la CASA, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, se réservent le droit de suspendre temporairement, ou de manière définitive, toute utilisation du service sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.
  - En aucun cas les Médiathèques de la CASA ne pourront être tenues de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur, ce dernier reconnaissant que les Médiathèques de la CASA ne peuvent pas être responsables des contenus auxquels accède l'utilisateur et que l'accessibilité aux contenus et services n'est pas garantie et peut être suspendue sans préavis.

- Les usagers du service Wi-Fi sont informés que, conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers durant un an et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes
- L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou responsables légaux.
- Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin à toute consultation qui ne respecterait pas la charte ci-dessus.
- Toute infraction à ce règlement peut entraîner l'exclusion définitive de la médiathèque.

## **Annexe 5 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES DE LA CASA ET TARIFICATION**

Les espaces cités ci-dessous sont disponibles en fonction du programme d'action culturelle des médiathèques communautaires de la CASA, dans le cadre de leurs horaires d'ouverture.

Les demandes formulées par les services de la CASA ou les communes membres de la CASA en dehors de ces horaires d'ouverture seront traitées au cas par cas.

### **Article 1 – Espaces mis à disposition**

#### **Article 1.1 – Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes**

La médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes se situe à l'adresse suivante :

19 bis boulevard Chancel  
06600 ANTIBES

- Auditorium : capacité d'accueil de 85 places assises et 3 places PMR. Il est équipé d'une régie son et lumière.
- Hall d'exposition : capacité de 100 places assises si aucune manifestation ne se déroule dans l'Auditorium, sinon 20 places assises.
- Espace Musiques et Nouvelles Technologies : capacité de 80 places assises dans tout l'espace
- Salle d'activités de l'espace Jeunesse : capacité de 25 places assises
- Salle de l'heure du conte : capacité de 20 places assises
- Salle d'activités + salle de l'heure du conte : capacité de 60 places assises
- Salle de groupe au 3ème étage : capacité 25 places assises

#### **Article 1.2 – Médiathèque communautaire Colette à Valbonne Sophia Antipolis**

La médiathèque communautaire Colette à Valbonne Sophia Antipolis se situe à l'adresse suivante :

1855 route des Dolines  
Carrefour de Garbejaire  
06560 VALBONNE

La salle d'activités a une capacité d'accueil de 80 places assises. Elle est équipée d'une régie son et lumière.

#### **Article 1.3 – Médiathèque communautaire Jean d'Ormesson à Villeneuve Loubet**

La médiathèque communautaire Jean d'Ormesson à Villeneuve Loubet se situe à l'adresse suivante :

Pôle Culturel Auguste Escoffier  
3 allée Simone Veil  
Quartier des Plans  
06270 VILLENEUVE LOUBET

La salle d'action culturelle est d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> et a une capacité d'accueil de 99 places assises. Elle est équipée d'une régie son et lumière.

#### **Article 1.4 – Médiathèque communautaire Sonia Delaunay à Biot**

La médiathèque communautaire Sonia Delaunay à Biot se situe à l'adresse suivante :

Ancienne Poterie  
4 Chemin Neuf  
06410 Biot

La salle d'action culturelle est d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> et a une capacité d'accueil de 70 places assises. Disposant d'une régie, elle est équipée en son et lumière, écran et vidéo projecteur.

#### **Article 2 – Utilisateurs concernés**

Peuvent effectuer une demande de mise à disposition d'un espace situé dans les médiathèques communautaires :

- Les organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle,
- Les associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel,
- Les associations loi 1901, dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel,
- Les organismes publics,
- Les services de la CASA,
- Les communes membres de la CASA,
- Les conservatoires de musique et les écoles communales de musique,
- Les EPIC de la CASA,
- Les établissements d'enseignement public,
- Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les organismes et les associations, seuls ceux légalement constitués et ayant déposé leurs statuts à la préfecture pourront solliciter la mise à disposition d'un des espaces visés à l'article 1.

Par ailleurs, la manifestation organisée ne devra comporter aucune annonce à caractère prosélytique ni porter atteinte à l'ordre public.

### **Article 3 – Modalités de dépôt de la demande d'utilisation**

Un formulaire est disponible sur le portail des médiathèques communautaires de la CASA ([www.ma-mediatheque.net](http://www.ma-mediatheque.net)) ou sur place.

Les informations suivantes y seront demandées:

- L'identité du demandeur, son statut et le nom de son représentant,
- Le lieu mis à disposition ainsi que la date souhaitée,
- Le but de la manifestation et son programme détaillé,
- Un certificat d'habilitation du régisseur son et lumière si besoin,
- Un descriptif des moyens techniques.

La présente demande doit être envoyée au minimum 3 mois avant la date de la manifestation organisée, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Direction de la Lecture Publique  
Les Genêts  
449 route des Crêtes  
BP 43  
06901 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Déposer une demande de mise à disposition entraîne l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

### **Article 4 – Confirmation de la mise à disposition**

Après examen du dossier, la CASA se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande. Dans les deux cas, elle adressera un courriel de refus ou de confirmation.

En cas de confirmation, une convention de mise à disposition sera envoyée en deux exemplaires, dont un devra être retourné signé.

### **Article 5 – Etat des lieux**

Un état des lieux sera dressé lors de la prise de possession des locaux ainsi qu'à leur restitution.

Un chèque de caution, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera remis à ce moment-là. Si aucune dégradation n'est constatée, il sera restitué après état des lieux.

Tous dégâts matériels, dégradations ou manquements constatés au rangement de la salle ou à la propreté du lieu, feront l'objet par la CASA d'une facturation équivalente au montant de la réparation dégâts.

La CASA se réserve le droit de visiter à tout moment les locaux mis à disposition.



## **Article 6 – Conditions financières**

Les paiements se feront, au choix :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire ou postal,
- Par carte bancaire.

Les tarifs des mises à disposition sont listés ci-après :

<b>Auditorium - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle</li></ul>	200,00 €	500,00 €	800,00 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Associations loi 1901, dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li></ul>	200,00 €	500,00 €	800,00 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li><li>• Organismes publics</li></ul>	100,00 €	250,00 €	400,00 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Services de la CASA</li><li>• Communes membres de la CASA</li><li>• Etablissements publics à caractère administratif</li><li>• Etablissements publics à caractère industriel et commercial</li><li>• Etablissements d'enseignement public</li><li>• Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique</li><li>• Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire</li></ul>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Hall d'exposition - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle</li></ul>	100, 00 €	300,00 €	500,00 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Associations loi 1901, dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li></ul>	100, 00 €	300,00 €	500,00 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> <li>Organismes publics</li> </ul>	50,00 €	150,00 €	250,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de la CASA</li> <li>Communes membres de la CASA</li> <li>Etablissements publics à caractère administratif</li> <li>Etablissements publics à caractère industriel et commercial</li> <li>Etablissements d'enseignement public</li> <li>Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique</li> <li>Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire</li> </ul>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Espace Musiques et Nouvelles Technologies - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle</li> </ul>	100,00 €	200,00 €	350,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations loi 1901, dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> </ul>	100,00 €	200,00 €	350,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> <li>Organismes publics</li> </ul>	50,00 €	100,00 €	150,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de la CASA</li> <li>Communes membres de la CASA</li> <li>Etablissements publics à caractère administratif</li> <li>Etablissements publics à caractère industriel et commercial</li> <li>Etablissements d'enseignement public</li> <li>Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique</li> <li>Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire</li> </ul>	Gratuit	Gratuit	Gratuit

<b>Salle d'activités de l'espace Jeunesse - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle</li> </ul>	50,00 €	100,00 €	175,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations loi 1901, dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> </ul>	50,00 €	100,00 €	175,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> <li>Organismes publics</li> </ul>	25,00 €	50,00 €	75,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de la CASA</li> <li>Communes membres de la CASA</li> <li>Etablissements publics à caractère administratif</li> <li>Etablissements publics à caractère industriel et commercial</li> <li>Etablissements d'enseignement public</li> <li>Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique</li> <li>Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire</li> </ul>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Salle de l'heure du conte de l'espace Jeunesse - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle</li> </ul>	50,00 €	100,00 €	175,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations loi 1901, dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> </ul>	50,00 €	100,00 €	175,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> <li>Organismes publics</li> </ul>	25,00 €	50,00 €	75,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de la CASA</li> <li>Communes membres de la CASA</li> <li>Etablissements publics à caractère administratif</li> </ul>	Gratuit	Gratuit	Gratuit

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissements publics à caractère industriel et commercial</li> <li>• Etablissements d'enseignement public</li> <li>• Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique</li> <li>• Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire</li> </ul>			
<b>Salles d'activités et de l'heure du conte de l'espace Jeunesse - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle</li> </ul>	100,00 €	200,00 €	350,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations loi 1901, dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> </ul>	100,00 €	200,00 €	350,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> <li>• Organismes publics</li> </ul>	50,00 €	100,00 €	150,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de la CASA</li> <li>• Communes membres de la CASA</li> <li>• Etablissements publics à caractère administratif</li> <li>• Etablissements publics à caractère industriel et commercial</li> <li>• Etablissements d'enseignement public</li> <li>• Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique</li> <li>• Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire</li> </ul>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Salle de groupe du 3<sup>ème</sup> étage - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle</li> </ul>	100,00 €	200,00 €	350,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations loi 1901, dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> </ul>	100,00 €	200,00 €	350,00 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> <li>Organismes publics</li> </ul>	50,00 €	100,00 €	150,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de la CASA</li> <li>Communes membres de la CASA</li> <li>Etablissements publics à caractère administratif</li> <li>Etablissements publics à caractère industriel et commercial</li> <li>Etablissements d'enseignement public</li> <li>Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique</li> <li>Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire</li> </ul>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Salle d'activités - Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle</li> </ul>	100,00 €	300,00 €	500,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations loi 1901, dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> </ul>	100,00 €	300,00 €	500,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> <li>Organismes publics</li> </ul>	50,00 €	150,00 €	250,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de la CASA</li> <li>Communes membres de la CASA</li> <li>Etablissements publics à caractère administratif</li> <li>Etablissements publics à caractère industriel et commercial</li> <li>Etablissements d'enseignement public</li> <li>Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique</li> <li>Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire</li> </ul>	Gratuit	Gratuit	Gratuit

<b>Salle d'action culturelle - Médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle</li> </ul>	100,00 €	300,00 €	500,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations loi 1901, dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> </ul>	100,00 €	300,00 €	500,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> <li>• Organismes publics</li> </ul>	50,00 €	150,00 €	250,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de la CASA</li> <li>• Communes membres de la CASA</li> <li>• Etablissements publics à caractère administratif</li> <li>• Etablissements publics à caractère industriel et commercial</li> <li>• Etablissements d'enseignement public</li> <li>• Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique</li> <li>• Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire</li> </ul>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Salle d'action culturelle - Médiathèque communautaire de Biot</b>			
<b>Utilisateurs</b>	<b>Par heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>journée</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle</li> </ul>	100,00 €	300,00 €	500,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations loi 1901, dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> </ul>	100,00 €	300,00 €	500,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel</li> <li>• Organismes publics</li> </ul>	50,00 €	150,00 €	250,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de la CASA</li> <li>• Communes membres de la CASA</li> <li>• Etablissements publics à caractère administratif</li> <li>• Etablissements publics à caractère industriel et commercial</li> </ul>	Gratuit	Gratuit	Gratuit

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissements d'enseignement public</li> <li>• Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique</li> <li>• Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire</li> </ul>			
<b>Dépôt de garantie pour l'occupation</b>			
Auditorium - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes		800,00 €	
Hall d'exposition - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes		500,00 €	
Espace Musiques et Nouvelles Technologies - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes		350,00 €	
Salle d'activités de l'espace Jeunesse - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes		175,00 €	
Salle de l'heure du conte de l'espace Jeunesse - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes		175,00 €	
Salle d'activités et de l'Heure du conte de l'espace Jeunesse - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes		350,00 €	
Salle de groupe au 3 <sup>ème</sup> étage - Médiathèque communautaire Albert Camus à Antibes		350,00 €	
Salle d'activités - Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis		500,00 €	
Salle d'action culturelle - Médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet		500,00 €	
Salle d'action culturelle - Médiathèque communautaire de Biot		500,00 €	

### **Article 7 – Sécurité**

L'utilisateur devra se conformer aux normes de sécurité inhérentes à chaque établissement.

La CASA ne pourra être tenue responsable du vol des effets personnels et/ou du matériel de l'utilisateur, qui demeurent sous l'entière responsabilité de ce dernier.

### **Article 8 – Annulation**

Toute annulation de réservation devra être signalée par écrit à la CASA au plus tard 15 jours avant la date prévue de la manifestation.

## **Annexe 6 - REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITIONS DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ALBERT CAMUS A ANTIBES**

La salle de répétitions a pour but de soutenir les pratiques musicales. Ce règlement précise les modalités de sa mise à disposition et de son utilisation.

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES**

L'accès à la salle de répétitions est gratuit et soumis à la signature du présent règlement. La salle est accessible sur les horaires d'ouverture de la Médiathèque et peut accueillir un maximum de 12 personnes.

Son utilisation est réservée aux adhérents majeurs, dont l'abonnement à la Médiathèque est à jour. Tous les membres d'un groupe doivent être inscrits.

Pour les musiciens mineurs, le responsable légal doit lui-même être adhérent à la Médiathèque et devra signer ledit règlement.

Lors de l'inscription les utilisateurs devront présenter les pièces suivantes :

- Une carte d'adhérent à jour
- Une pièce d'identité

Aucun membre extérieur au groupe ne sera admis dans la salle lors de la répétition.

La salle est un endroit clos et non surveillé. Les mineurs y accèdent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Un mineur de moins de douze ans devra obligatoirement être accompagné d'un adulte.

### **ARTICLE 2 : DUREE DES REPETITIONS**

Chaque groupe se verra attribuer des créneaux de répétitions d'une durée maximum de 2 heures.

Les réservations se feront directement auprès de l'Espace Musiques jusqu'à 15 jours à l'avance.

Toute annulation devra être signalée 48 heures à l'avance.

Lors de la première utilisation du local, les membres du groupe bénéficieront d'une présentation et d'une sensibilisation au bon usage du matériel. Les bibliothécaires se réservent le droit d'assister à la répétition afin de vérifier le bien-fondé de l'utilisation de la salle.

Les groupes s'engagent à respecter les créneaux horaires et rendre la salle disponible à l'heure prévue pour le groupe suivant. Ils doivent obligatoirement déposer à leur arrivée leur carte d'adhérent auprès d'un bibliothécaire de l'Espace Musiques. En fin de journée il est impératif de ranger la salle dix minutes avant la fermeture de la Médiathèque.

### **ARTICLE 3 : REGLES D'UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITION**

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux et le matériel, et à signaler tout problème en début de répétition.

Il est interdit de boire, de manger et de fumer dans la salle.



En cas d'accident et de détérioration survenus lors de la répétition, la responsabilité de tous les utilisateurs, ou de leur représentant légal pour les mineurs, est engagée.

Chaque musicien s'engage à répéter avec un niveau sonore raisonnable et compatible avec le fonctionnement de l'ensemble de la Médiathèque. Il s'engage à suivre les conseils du personnel encadrant lorsqu'il sera demandé de limiter celui-ci.

Tout usage de la salle de répétitions à des fins mercantiles est strictement interdit.

Le non-respect du présent règlement pourra être sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive des musiciens contrevenants.

## **Annexe 7 – CHARTE DE LA LAÏCITE DANS LES SERVICES PUBLICS**

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celles qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

### **Les usagers du Service Public**

Tous les usagers sont égaux devant le service public.

Les usagers des services publics doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et peuvent participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

### **Les agents du Service Public**

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions est un manquement à ses obligations.

Il appartient aux responsables des services publics de faire respecter l'application du principe de laïcité dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

## **Annexe 8 – POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES**

La CASA s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les informations recueillies par la CASA auprès des usagers au moment de l'inscription à la médiathèque font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre les opérations de prêt de documents et l'accès aux ressources électroniques. Elles font également l'objet d'un traitement statistique après anonymisation.

Les données enregistrées sont conservées pendant la durée de l'abonnement à la médiathèque plus un an et sont accessibles à l'exclusion du mot de passe de l'utilisateur :

- au personnel de la Direction de la Lecture Publique de la CASA,
- au personnel de la Direction des Services Informatiques et Numériques de la CASA,
- au fournisseur du logiciel professionnel permettant les opérations de prêt des documents et dans le cadre strict de la législation en vigueur.

L'historique des emprunts est automatiquement supprimé au bout de 120 jours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (loi 2018-493 du 20 juin 2018) et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci, à la limitation de leur traitement, ainsi que d'un droit d'opposition.

Les usagers peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : [dpo@agglo-casa.fr](mailto:dpo@agglo-casa.fr); ou par courrier "SICTIAM, délégué à la protection des données, Business Pôle 2, 1047 route des Dolines, CS 70257, 06509 Sophia Antipolis Cedex".

S'ils le jugent nécessaire, les usagers peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07; tél. : 01 53 73 22 22; [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).